

B1	Informations sur les États contractants	B1
QA	QATAR	QA

Informations générales

Nom de l'office :	Intellectual Property Department (Qatar) Département de la propriété intellectuelle (Qatar)
Siège et adresse postale :	Ministry of Economy and Commerce, P.O. Box 1968, Lusail City, Doha, Qatar
Téléphone :	(974) 4042 3278
Télécopieur :	(974) 4429 4338
Courrier électronique :	malnoaimi@moci.gov.qa salobaidli@moci.gov.qa walmkhlef@moci.gov.qa
Internet :	—
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office envoie-t-il, par courrier électronique, des notifications en relation avec les demandes internationales ?	Oui
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Non
Office récepteur compétent pour les nationaux du Qatar et les personnes qui y sont domiciliées :	Département de la propriété intellectuelle (Qatar) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si le Qatar est désigné (ou élu) :	Département de la propriété intellectuelle (Qatar)
Le Qatar peut-il être élu ?	Oui (lié par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets
Dispositions de la législation du Qatar relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

[Suite sur la page suivante]

B1 **Informations sur les États contractants** **B1**

QA **QATAR** **QA**

[Suite]

Informations utiles si le Qatar est désigné (ou élu)

Délai dans lequel le nom et l'adresse de l'inventeur doivent être communiqués si le Qatar est désigné (ou élu):

Doivent figurer dans la requête. S'ils n'ont pas été communiqués dans le délai applicable selon l'article 22 ou 39.1) du PCT, l'office invitera le déposant à faire le nécessaire dans un délai de six mois à compter de la date de l'invitation.

Existe-t-il des dispositions particulières relatives au dépôt de micro-organismes et autre matériel biologique?

Oui (voir l'annexe L)
